Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260601-2026_06_76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	2
Absents	1

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*26*	*0*	*0*	*0*

2026-06-76 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Modification du règlement de formation de la collectivité

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 423-3 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu le règlement de formation actuellement en vigueur au sein de la collectivité ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis du favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026 ;

Le règlement de formation fixe des règles communes à l'ensemble des agents de la Ville de Servon-sur-Vilaine concernant l'accès à la formation. Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et toute modification de ce règlement doit être soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260601-2026_06_76-DE

L'évolution proposée concerne les modalités de remboursement des frais de nuitées liés aux formations organisées par le CNFPT.

Le règlement de formation précise les modalités de défraiement des agents qui partent en formation, à savoir :

- Lorsque la formation est organisée par le CNFPT, il revient à ce dernier de défrayer les agents pour les nuitées, les repas et le transport.

Il a été constaté récemment que certains CNFPT pratiquaient des remboursements forfaitaires inférieurs à la règlementation en particulier pour les nuitées (50 € au lieu de 90 € en Province, 120 € dans les villes >ou= à 200 000 habitants).

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des agents à la formation professionnelle en assurant une prise en charge adaptée des frais engagés à l'occasion des déplacements liés aux actions de formation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'indemnisation applicables aux agents se déplaçant dans le cadre d'une formation autorisée par la collectivité ;

Il est proposé que la Commune de Servon-sur-Vilaine prenne en charge le coût assumé par l'agent dans la limite des plafonds règlementaires et au regard de la participation par nuitée du CNFPT.

Le règlement de formation (annexe 6) est ainsi modifié comme suit :

Les agents autorisés à suivre une action de formation dans le cadre de leurs fonctions bénéficient de la prise en charge des frais de de nuitées engagés à hauteur des forfaits et barèmes règlementaires en vigueur applicables aux agents territoriaux, dans les conditions prévues par les textes relatifs aux frais de déplacement temporaires des personnels des collectivités territoriales, en tenant compte de la participation assumée par le CNFPT.

Les remboursements sont accordés sur présentation des justificatifs requis et sous réserve de l'autorisation préalable de départ en formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Par conséquent,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER la prise en charge par la Commune de frais de nuitées avancées par l'agent lors de formations, dans la limite des plafonds réglementaires et des participations financières du CNPFT, ainsi que sur présentation de l'ensemble des justificatifs ;
- DE MODIFIER en conséquence la rédaction du règlement de formation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT